



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 24 février 2025

#### Délibération n° 25.01.2 - Délibération budgétaire spéciale 2025 : abrogation de la délibération N°240778 du 16-12-2024

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 18 février 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à POMMERET Olivier, LOMBARD Damien a donné pouvoir à BONZI Laurent, LEQUEUNNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à CHALOPIN Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	18	5	6	24

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors remboursement du capital de la dette ;

Constatant que les crédits ouverts en dépenses réelles en section d'investissement de l'exercice 2024 sur le budget principal, hors remboursement de la dette, s'élevaient à 4 814 820.06 €, que le quart de ces crédits représente donc 1 203 705.02 € ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la délibération 24-07-78 du 16-12-2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits ci-dessous sur certains articles budgétaires avant l'adoption du budget de l'exercice 2025 :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Programme</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
23	2313	103	Bâtiments	600 750,00
23	2315	105	Voirie	250 000,00
21	2182	16	Véhicules	80 000,00
21	2158	15	Matériel	50 000,00
23	2315	101	Travaux communaux	50 000,00
23	2312	100	Aménagement terrains	30 000,00
21	21841	13	Matériel et mobilier sco	25 000,00
21	2111	10	Acquisitions de terrains	80 000,00
21	2158	113	Vidéoprotection	25 000,00
21	21838	12	Matériel administratif	12 955,02
			<b>Total</b>	<b>1 203 705,02</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération N°240778 du 16-12-2024
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses aux lignes ci-dessus et pour les montants mentionnés,
- de s'engager à inscrire les crédits présentés ci-dessus au budget primitif 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,



Nathalie GONZALES